

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**FIXANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE DANS LE**  
**CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR**  
**L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET LA CREATION D'UN**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE (ALSH) A HEGENEY**

Le Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code des Collectivités Territoriales,
- VU le code de la commande publique,
- VU les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- VU la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 091.2014 en date du 28.02.2014 : « Installation des instances ayant pouvoir de décision »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegeney»,
- VU la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : « Schéma ALSH : poursuite de la mise en oeuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) intercommunal à Hegeney »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°066.2018 en date du 17.09.2018 : « Site enfance – pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°091.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Hegeney : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°040.2019 du 24.06.2019 « Schéma ALSH : Site enfance - pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : fixation des modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre. »

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés en tant que membres de la commission technique du jury de concours pour la construction du périscolaire et l'extension de l'école maternelle à Hegeney comme suit:

\* M. Jean-Louis KLIPFEL, maire de Laubach,

M. Pascal MUCKENSTURM, conseiller municipal de Hegeney

\* Mme Valérie MESSER, Agent chargée de mission cohésion sociale, Communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

**Article 2<sup>ème</sup>**

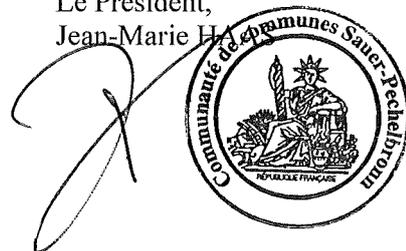
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes.

Ampliation de l'arrêté est transmise à

- Madame la Sous-Préfète de Wissembourg

Fait à DURRENBACH, le 05/11/2019

Le Président,  
Jean-Marie H



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**FIXANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE DANS LE**  
**CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR**  
**L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET LA CREATION D'UN**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE (ALSH) A HEGENEY**

Le Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code des Collectivités Territoriales,
- VU le code de la commande publique,
- VU les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- VU la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 091.2014 en date du 28.02.2014 : « Installation des instances ayant pouvoir de décision »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegency»,
- VU la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : « Schéma ALSH : poursuite de la mise en oeuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegency »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°066.2018 en date du 17.09.2018 : « Site enfance – pôle Sud-secteur Ouest à Hegency : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°091.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Hegency : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif »,
- VU la délibération du conseil communautaire n°040.2019 du 24.06.2019 « Schéma ALSH : Site enfance - pôle Sud-secteur Ouest à Hegency : fixation des modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre. »

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés en tant que membres de la commission technique du jury de concours pour la construction du périscolaire et l'extension de l'école maternelle à Hegency comme suit:

\* M. Jean-Louis KLIPFEL, maire de Laubach,

\* M. Pascal MUCKENSTURM, conseiller municipal de Hegency,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le



ID : 067-200013050-20191105-ARR\_007\_2019-AR

\* Mme Valérie MESSER, Agent chargée de mission cohésion sociale, Communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

**Article 2<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes.

Ampliation de l'arrêté est transmise à

- Madame la Sous-Préfète de Wissembourg

Fait à DURRENBACH, le 05/11/2019

Le Président,  
Jean-Marie HAAS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.